

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 29 MARS 2023

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf mars, le Conseil Municipal de la commune de Grand-Quevilly, s'est réuni à Hôtel de ville, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Nicolas ROULY, Maire.

Date de la convocation : 23 mars 2023

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h00.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des présents.

Membres présents : 33

Carole ARSENE, Daniel ASSE, Isabelle BERENGER, Didier BOUTEILLER, Jason COLLEATTE, Cécilia D'ASTORG, Françoise DECAUX-TOUGARD, Tacko DIALLO, Carol DUBOIS, Loïc DUBREIL, Essaïd EZABORI, Romuald FONTAINE, Eve FROGER, Stanislas GRYSZATA, Barbara GUILLEMIN, Alain LANOE, Philippe LECOMPTE, Aurélie LEFRANCOIS ET TAHER, Patricia LEGROS, Aurélien LEROY, Marie-Louise MAILLE, Corinne MAILLET, Roland MARUT, Bruno PREPOLESKI, Valérie QUINIO, Sylvie RIDEL, Lionel ROSAY, Nicolas ROULY (absent aux délibérations n°16, n°17 et n°18), Loïc SEGALEN, Karim TERNATI, Rachida TLICH, François TORRETON, Anne VORANGER

Absents ayant donné pouvoir : 2

Christine DUNET à Roland MARUT, Christelle FERON à Carol DUBOIS

Secrétaire de séance : Daniel ASSE

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 35

Quorum : 18

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer valablement en application des dispositions de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DOSSIERS PRESENTES PAR M. ROULY

DELIBERATIONS

DESIGNATION - SECRETAIRE DE SEANCE

Adoptée à l'unanimité

M. Daniel ASSE a été désigné et a été assisté de Mme Margot CLAIN.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2022

Adoptée à l'unanimité

Aucune remarque ou observation particulière n'est formulée.

M. le Maire précise que :

« J'ai reçu une question orale qui viendra en fin de séance comme le prévoit notre règlement intérieur de la part de Mme Barbara GUILLEMIN, en sa qualité de présidente du groupe « Grand-Quevilly, j'y tiens ! »

DOSSIER PRESENTE PAR MME DUBOIS

DELIBERATION

AIDE FINANCIERE A LA TURQUIE ET A LA SYRIE

Adoptée à l'unanimité

Dans la nuit du 5 au 6 février 2023, le sud de la Turquie a été ravagé par un violent séisme, frappant également le nord de la Syrie. De nombreuses répliques dans les heures et jours suivants ont provoqué des effondrements de bâtiments et engendré plusieurs dizaines de milliers de victimes. En cette période de début d'année, et avec la destruction de milliers de logements, les conditions de survie des rescapés sont particulièrement difficiles et concernent notamment plus de 4 millions d'enfants. Tout comme elle a pu le faire pour l'Ukraine et le Liban, la Ville s'associe à son partenaire l'UNICEF en tant que « Ville amie des enfants », en lui versant une subvention de 2 000 €.

M. le Maire donne la parole à M. GRYSZATA :

« On présente toutes nos condoléances à toutes ces familles ».

M. le Maire reprend la parole :

« C'est, par l'engagement que nous vous proposons, le meilleur moyen de joindre le geste à la parole. On a eu l'occasion depuis maintenant plusieurs semaines de s'exprimer sur le sujet mais là, il s'agit d'une action très concrète et je déduis de vos propos que vous vous y associez et je vous en remercie ».

DOSSIER PRESENTE PAR MME GUILLEMIN

DELIBERATION

METROPOLE ROUEN NORMANDIE / FONDS D'AIDE AUX COMMUNES POUR L'INVESTISSEMENT LOCAL - CONVENTION FINANCIERE POUR LE REAMENAGEMENT DU SQUARE ALBERT CAMUS

Adoptée à l'unanimité

La Métropole Rouen Normandie (MRN) a créé un dispositif de soutien à l'investissement des communes appelé Fonds d'Aide aux Communes pour l'Investissement Local (FACIL). Cette aide peut porter sur les travaux de bâtiment, d'accessibilité ou d'espaces publics. Le réaménagement du square Albert Camus étant éligible au FACIL, une demande de subvention a été adressée à la MRN. Le montant prévisionnel de l'opération est de 177 903.53 € HT. Par délibération du Bureau Métropolitain, un montant de 44 475.88 € est attribué à la Ville pour le réaménagement du square Albert Camus. Le Conseil Municipal autorise la signature d'une convention financière avec la MRN pour obtenir le versement de cette subvention.

DOSSIER PRESENTE PAR M. SEGALEN

COMMUNICATION

FLOTTE AUTOMOBILE ET PLAN DE SOBRIETE COMMUNAL - VENTE DE 6 VEHICULES

Dont acte

Dans le cadre de son plan communal de sobriété énergétique, la Ville s'est engagée à décarboner et à réduire sa flotte automobile. Ainsi, le parc automobile est aujourd'hui composé de près de 82 % de véhicules relevant des normes des Crit'air 1 ou 2 dont un quart de véhicules électriques ou hybrides. Il a été décidé la vente de 6 véhicules thermiques selon la répartition suivante afin de réduire les dépenses induites : 1 véhicule de type « citadine »

Crit'Air 2 ; 4 véhicules de type « citadine » Crit'Air 3 ; 1 véhicule de type « utilitaire » Crit'Air 3. Ces ventes (d'un montant total de 14 777 €) ont été effectuées via AGORASTORE, site de ventes aux enchères du matériel d'occasion et des biens immobiliers des collectivités, entreprises et organismes publics.

DOSSIER PRESENTE PAR M. MARUT

DELIBERATION

REGION NORMANDIE - CONVENTION POUR LE FINANCEMENT DE LA RESTRUCTURATION ET RENOVATION THERMIQUE DE L'ECOLE MATERNELLE CHARLES PERRAULT A GRAND-QUEVILLY

A l'unanimité

La Région Normandie a mis en place le Fonds Régional d'Aménagement et de Développement du Territoire (FRADT) qui permet de favoriser l'émergence de projets favorisant un aménagement équilibré et solidaire dans les territoires, en cohérence avec les politiques et les priorités régionales. Le FRADT soutient notamment les projets de réhabilitation énergétique des bâtiments publics de la Métropole Rouen Normandie. La restructuration et la rénovation thermique de l'école maternelle Charles Perrault étant éligibles au FRADT, une demande de subvention a été adressée à la Région Normandie. Le Conseil Régional a décidé d'attribuer à la Ville une subvention de 369 033.00 € pour le financement de la restructuration et rénovation thermique de l'école maternelle Charles Perrault. Le Conseil Municipal autorise la signature d'une convention financière avec la Région pour obtenir le versement de cette subvention.

DOSSIER PRESENTE PAR M. TORRETON

DELIBERATION

MESURES DE RESPONSABILISATION ENTRE LA VILLE ET LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES - SIGNATURES DE CONVENTIONS

Adoptée à l'unanimité

La Ville a établi sa stratégie en matière de prévention de la délinquance et, dans ce cadre, souhaite mettre en œuvre des mesures de responsabilisation sur la période 2022-2026. Ces mesures consistent à établir un partenariat étroit avec les collèges et lycées et leur objectif est de permettre à l'élève de comprendre la portée de ses actes au regard du règlement intérieur de l'établissement. La mesure consiste, suite à une décision de sanction prise par un établissement scolaire, à accueillir le jeune pendant trois demi-journées dans un service de la Ville, une association extérieure ou un organisme partenaire. Pour permettre la mise en place de ces mesures de responsabilisation, le Conseil Municipal autorise la signature de conventions avec les établissements présents sur son territoire, renouvelées par tacite reconduction dans la limite de 3 années.

DOSSIER PRESENTE PAR M. EZABORI

DELIBERATION

SUBVENTION 2023 UNION DES COMMERCANTS - POLE ATTRACTIVITE

Adoptée à l'unanimité. Mme QUINIO ne prend pas part au vote.

Sous l'impulsion de la Ville, l'Union Commerciale des Commerçants, Artisans et Indépendants de Grand-Quevilly, GRAND QUEVILLY DEVELOPPEMENT, s'est créée en décembre 2021. Afin de continuer à soutenir les projets d'actions et de dynamisation du commerce local, la Ville lui octroie une subvention de 1 000 € pour l'année 2023.

DOSSIER PRESENTE PAR M. ROSAY

DELIBERATION

ADHESION A L'ASSOCIATION INTERDEPARTEMENTALE DES RESERVES COMMUNALES DE SECURITE CIVILE (A.I.D.R.C.S.C.)

Adoptée à l'unanimité. M. TERNATI ne prend pas part au vote.

L'association interdépartementale des réserves communales de sécurité civile est un lieu d'échanges, de débat, de retour d'expérience, de formation avec les élus et les responsables des réserves de sécurité civile. La commune a créé une réserve communale de sécurité civile par délibération du 23 septembre 2020, afin de renforcer les capacités locales de gestion de crise en contribuant au soutien et à l'assistance des populations. Le Conseil Municipal autorise l'adhésion de la Ville à cette association afin de valoriser son engagement et bénéficier des expériences partagées. Le montant de la cotisation pour 2023 s'élève à 30 €.

DOSSIER PRESENTE PAR M. TERNATI

DELIBERATION

CREATION D'UNE GRILLE TARIFAIRE DE LOCATION DES SALLES DU 9E ETAGE DE L'HOTEL DE VILLE ET DU STADE DU CHENE A LEU POUR LES PERSONNES MORALES

Adoptée à l'unanimité

Afin de consolider son attractivité en valorisant son patrimoine et de répondre à des demandes ponctuelles de location par des entreprises, le Conseil Municipal crée une nouvelle offre locative de deux sites, réservée uniquement aux personnes morales pour des raisons de responsabilité et de gestion des lieux : les salles du 9^e étage de l'Hôtel de Ville et la salle de convivialité au Stade du Chêne à Leu.

Afin de permettre la mise en location de ces salles, il convient de définir des tarifs :

- Pour l'ensemble des salles du 9^e étage de l'Hôtel de Ville (Panorama, Agglo, Forêt et des Roses) avec l'office adjacent :
 - o 450€ HT du lundi au vendredi de 8h à 19h (25 personnes maxi)
 - o 250€ HT le samedi matin de 8h à 12h (100 personnes maxi)

- Pour la salle de convivialité au Stade du Chêne à Leu :
 - o 250€ HT du lundi au samedi de 8h à 12h (36 personnes maxi)
 - o 450€ HT du lundi au samedi de 8h à 19h (36 personnes maxi)

DOSSIER PRESENTE PAR MME GUILLEMIN

DELIBERATION

BUDGETS PARTICIPATIFS DE GRAND-QUEVILLY : ADOPTION DU REGLEMENT

Adoptée à la majorité absolue. 3 votes contre : Mmes FROGER et LEGROS, M. GRYSZATA
Suite à l'engagement pris par l'équipe municipale dans son Livre des Projets de « *créer des conseils de quartier favorisant des échanges réguliers avec les élus, la gestion de budgets participatifs et la mise en œuvre d'actions concrètes par les habitants volontaires (propreté, biodiversité...)* », le lancement des budgets participatifs est prévu pour l'année 2023. Le Conseil Municipal adopte le règlement.

DOSSIER PRESENTE PAR M. MARUT

DELIBERATION

FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES 3 TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

Adoptée à l'unanimité. 3 abstentions : Mmes FROGER et LEGROS, M. GRYSZATA.

Le Conseil Municipal doit, chaque année, se prononcer sur les taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les locaux vacants, ainsi que ceux de la taxe foncière sur les propriétés bâties et sur les propriétés non bâties. Conformément au Débat d'Orientation

Budgétaire (DOB) et au Budget Primitif (BP), les taux pour 2023 sont maintenus au niveau de 2022, et ce malgré un contexte budgétaire contraint. Pour rappel, depuis 2021 et la réforme de la taxe d'habitation, le taux départemental de taxe foncière sur les propriétés bâties 2020 (25,36%) est venu s'ajouter au taux communal 2020 (23,76%), soit un taux unique de 49,12%.

Les taux pour 2023 sont donc les suivants :

→ Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les locaux vacants	14,99 %
→ Taxe foncière sur les propriétés bâties	49,12 %
→ Taxe foncière sur les propriétés non bâties.....	46,33 %

DOSSIER PRESENTE PAR MME MAILLET

DELIBERATION

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE SEINE-MARITIME - AIDE AUX SEJOURS VACANCES

Adoptée à l'unanimité

La Ville s'est inscrite lors du Conseil Municipal du 11 décembre 2020 dans la « Convention Territoriale Globale » (CTG), signée avec la CAF à l'échelle de la Métropole. Cette convention consolide l'offre globale des services pour l'adapter aux besoins des familles et au projet du territoire sur les champs : enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, etc. Dans cette logique, un « bonus territoire » est appliqué à chaque action menée : les accueils périscolaires/extra-scolaires/adolescents, la ludothèque, les séjours jeunes, le poste de coordination. L'ensemble des « bonus territoire » assure le maintien des financements jusqu'au 31 décembre 2023 dans le respect des montants plafonds conventionnés et la signature d'une convention spécifique par action. La convention spécifique « subvention de soutien aux séjours vacances » est un levier permettant de favoriser les départs en séjours collectifs des enfants et des jeunes de 3 à 17 ans. Cette convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2022, le Conseil Municipal autorise donc la signature d'une nouvelle convention pour l'année 2023. La convention précise l'aide financière de la CAF (13,55 € par journée, dans la limite de 852 jours, soit une aide maximale de 11544.46 €).

DOSSIER PRESENTE PAR MME D'ASTORG

DELIBERATION

CONVENTIONS AIDE AUX VACANCES ENFANTS ET BONS TEMPS LIBRES 2023- 2028

Adoptée à l'unanimité

Dans le cadre de sa politique d'action sociale, la CAF de Seine-Maritime propose des aides individuelles aux familles sous conditions de ressources. L'Aide aux Vacances Enfants (AVE) est un soutien aux parents pour le départ en vacances des enfants et des adolescents de 3 à 18 ans en séjour collectif. L'aide accordée, par enfant, permet de compenser une partie du coût et le montant de l'aide ne peut excéder 90% de ce coût.

Les Bons Temps Libres (BTL) constituent une aide aux familles favorisant l'accès des enfants et des jeunes âgés de 3 à 17 ans révolus à la pratique de loisirs de proximité. Ils peuvent être utilisés sur une ou plusieurs périodes pour les accueils de loisirs (vacances, mercredis, Ludo éducatif).

Le montant des aides annuelles varie en fonction de la situation de la famille et du quotient familial. La CAF verse les aides accordées, directement au gestionnaire de l'activité, sur présentation d'une facture globale. Le Conseil Municipal autorise la signature d'une convention

par dispositif et par structure afin de formaliser les conditions du partenariat ainsi que le versement des aides.

DOSSIER PRESENTE PAR M. BOUTEILLER

DELIBERATION

COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE - ACTUALISATION DE LA COMPOSITION

Adoptée à l'unanimité

La Ville anime depuis plusieurs années la Commission Communale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées. Cette commission, obligatoire dans les communes de 5 000 habitants et plus, accompagne la Ville et les services municipaux dans la mise en accessibilité du cadre bâti, des espaces publics mais également de tout projet relevant de l'accessibilité et du handicap. Il est précisé que le Maire, Président de droit de la commission, arrête la liste nominative des membres composant celle-ci.

Une évolution réglementaire en la matière est intervenue récemment, modifiant certaines catégories de membres composant la Commission. Le Conseil Municipal prend acte de l'actualisation de la composition de la Commission, telle que fixée ci-dessous :

- 1) Président, Monsieur le Maire de Grand-Quevilly,
- 2) Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ou son représentant
- 3) Membres du Conseil Municipal : 3 élus
- 4) Membres représentants des usagers :
 - 1 représentant des personnes âgées
 - 1 représentant des associations des locataires
- 5) Membres représentants des personnes handicapées :
 - 1 représentant de l'Association France Handicap
 - 1 représentant de l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés
 - 1 représentant de l'Association Française contre les Myopathies - AFM Téléthon
 - 2 représentants proposés par la Coordination Handicap Normandie
 - 1 représentant de l'Association des Sourds de la Métropole Rouen Normandie
- 6) Membres représentants des acteurs économiques :
 - 1 représentant des commerçants
 - 1 représentant de chacun des bailleurs sociaux
- 7) Personnes qualifiées : 2 agents de la Direction des Services Techniques

A la demande de M. le Maire, M. MARUT prend la présidence de la séance.

DOSSIER PRESENTE PAR MME VORANGER

DELIBERATION

TARIFICATION EN LIEN AVEC LES ACTIVITES DU THEATRE CHARLES DULLIN ET DU CENTRE CULTUREL MARX DORMOY

Adoptée à l'unanimité

Dans le cadre de la reprise en régie de l'activité du Théâtre Charles Dullin et du Centre Culturel Marx Dormoy par la Ville depuis le 1^{er} janvier 2023, le Conseil Municipal fixe les tarifs de l'activité du bar et de la petite restauration de la manière suivante :

Bar	Tarifs Hors Taxes
Vin au verre (15 cl)	2,50 €
Bière en bouteille (25 cl)	2,50 €

Boisson fraîche en bouteille (33 cl)	1,82 €
Café (10 cl)	0,91 €
Thé (15cl)	0,91 €
Petite restauration	1,82 €

DOSSIER PRESENTE PAR MME DIALLO

DELIBERATION

SUBVENTION POUR LES FESTIVITES DU 13 JUILLET ORGANISEES PAR LE COMITE ACTION QUEVILLY BOURG

Adoptée à l'unanimité

Depuis de nombreuses années, le Comité Action Quevilly Bourg organise des festivités le 13 juillet pour la fête Nationale du 14 juillet. Dans sa démarche de soutien aux associations qui œuvrent sur le territoire communal en établissant du lien avec les habitants, le Conseil Municipal verse au Comité Action Quevilly Bourg une subvention de 1 000 € pour l'organisation, le 13 juillet 2023, d'animations, de prestations culinaires, d'une buvette et de démonstrations de danses par des professionnels.

DOSSIER PRESENTE PAR MME QUINIO

DELIBERATION

SUBVENTIONS FORFAITAIRES SAISON 2022-23 POUR LE SPORT D'EQUIPE DE HAUT NIVEAU

Adoptée à l'unanimité. M. COLLEATTE ne prend pas part au vote.

La Ville attribue des subventions forfaitaires relatives aux sports de haut-niveau amateur au sein des associations locales pour les aider à supporter les coûts supplémentaires de la saison. La Ville attribue les subventions suivantes :

- <u>Grand Quevilly Football Club (équipe masculine en N3)</u>	20 000 €
- <u>Amicale Laïque Césaire Levillain</u>	2 100 €
• <i>Section Tennis de table</i>	
○ <i>Équipe Féminine en N3 (phase 1)</i>	200 €
• <i>Section Badminton</i>	
○ <i>Équipe Mixte en N3</i>	400 €
• <i>Section Basket-Ball</i>	
○ <i>Équipe Masculine en N3</i>	1 500 €
- <u>Amicale Laïque Bastié Calmette Salengro</u>	200 €
• <i>Section Échecs</i>	
○ <i>Équipe Masculine en N4</i>	200 €
- <u>Espadon</u>	5 000 €
○ <i>Équipe Masculine en N2</i>	2 500 €
○ <i>Équipe Féminine en N2</i>	2 500 €
- <u>Judo Club de Grand-Quevilly (équipe masculine en N2)</u>	1 500 €

M. le Maire reprend la présidence de la séance.

DOSSIER PRESENTE PAR MME LEFRANCOIS ET TAHER
DELIBERATION

NOUVEAU BAREME DE SUBVENTIONS FORFAITAIRES POUR LE SPORT
D'EQUIPE DE HAUT NIVEAU

Adoptée à l'unanimité. M. COLLEATTE ne prend pas part au vote.

Depuis décembre 2006, la Ville attribue des subventions forfaitaires relatives aux sports de haut-niveau amateur au sein des associations locales. Le Conseil Municipal abroge la délibération du 29 mars 2021 et définit une nouvelle grille pour l'attribution de ces subventions applicables à compter de la saison sportive 2023/2024.

SUBVENTIONS FORFAITAIRES DE HAUT NIVEAU DES EQUIPES SENIORS

Sports collectifs de grand terrain	Football	N3	N2/D2		
		10 000 €	15 000 €		
	Rugby à XV	Fédérale 3	Fédérale 2		
		10 000 €	15 000 €		
Sports collectifs de petit terrain	Handball	N3	N2	N1	
		1 500 €	3 500 €	5 500 €	
	Basket-ball	N3	N2	N1	
		1 500 €	3 500 €	5 500 €	
Sports individuels en équipe	Natation	N3	N2	N1	
		1 500 €	2 500 €	3 000 €	
	Judo	N2	N1		
		1 500 €	2 500 €		
Sports de raquettes	Tennis	N4	N3	N2	N1
		500 €	1 000 €	1 500 €	2 000 €
	Tennis de table (par phase pour DN)	N3	N2	N1	
		500 €	1 000 €	1 500 €	
	Badminton	N3	N2	N1	
		500 €	1 000 €	1 500 €	
Echecs	N4	N3	N2		
	500 €	1 000 €	1 500 €		

DOSSIER PRESENTE PAR MME DIALLO
DELIBERATION

ABROGATION DU DISPOSITIF D'AIDE INDIVIDUELLE ATTRIBUEE AUX
SPORTIFS DE HAUT NIVEAU

Adoptée à l'unanimité

Depuis 2016, la Ville a soutenu la pratique sportive individuelle de haut-niveau en accompagnant les sportifs inscrits sur les listes ministérielles et vivant ou pratiquant à Grand-Quevilly. Le soutien apporté à Florian MERRIEN, sportif individuel de haut niveau, dans le

cadre de sa préparation aux Jeux Olympiques de 2024 a été précisé dans une convention spécifique. Par ailleurs, il n'existe à ce jour aucun sportif remplissant les conditions d'attributions de cette aide. Enfin, le contexte budgétaire contraint que connaît la Ville, du fait des effets de l'inflation et de la crise énergétique, invite à redéployer ces crédits au bénéfice du plus grand nombre. Le Conseil Municipal abroge la délibération du 29 mars 2019 octroyant une bourse aux sportifs de haut niveau.

DOSSIER PRESENTE PAR M. COLLEATTE

DELIBERATION

JUMELAGES - DEPLACEMENTS DES DELEGATIONS DANS UNE VILLE JUELLE - LAATZEN

Adoptée à l'unanimité

Depuis de nombreuses années, la Ville entretient des échanges réguliers avec ses villes jumelles. A ce titre, des délégations constituées d'élus et d'agents de la collectivité sont amenées à se déplacer chaque année, dans l'une ou plusieurs de ces villes. Ces déplacements s'effectuent sur invitation des villes jumelles. A l'heure actuelle, la ville de Laatzen a évoqué la possibilité d'accueillir une délégation quevillaise en 2023. Si ces invitations sont confirmées, la Ville financera les frais liés aux trajets allers-retours des délégations, composées au maximum de trois personnes, élus et agents.

DOSSIER PRESENTE PAR M. DUBREIL

DELIBERATION

JARDINS FAMILIAUX - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX DE TERRAINS AVEC L'ASSOCIATION POUR L'EXPLOITATION DES JARDINS FAMILIAUX DE GRAND-QUEVILLY

Adoptée à l'unanimité

La Ville met à disposition de l'Association des Jardins Familiaux de Grand-Quevilly un terrain d'une superficie totale d'environ 22 500 m² sis rue Sadi Carnot, pour l'exploitation de jardins familiaux. Les jardins familiaux sont aménagés en parcelles affectées à des particuliers pratiquant le jardinage pour leurs propres besoins ou ceux de leurs familles, à l'exclusion de tout usage commercial. La convention de mise à disposition du terrain est arrivée à échéance et le Conseil Municipal autorise la signature d'une nouvelle convention (à titre gracieux, pour une durée d'un an, reconductible tacitement sans que sa durée totale ne puisse dépasser six ans). Désormais, l'Association s'engage ainsi à promouvoir auprès de ses adhérents les pratiques de jardinage « éco-responsable », c'est-à-dire le plus respectueux possible de l'environnement.

DOSSIER PRESENTE PAR MME MAILLE

DELIBERATION

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRATUITE D'UN LOCAL MUNICIPAL A M. SVABEK POUR LA RESTAURATION DE MONUMENTS FUNERAIRES

Adoptée à l'unanimité

M. SVABEK, habitant de Grand-Quevilly, restaure à titre gracieux les monuments funéraires du cimetière de la Ville depuis de nombreuses années. La Ville soutient cette initiative citoyenne. Pour faciliter les rénovations de stèles et autres monuments funéraires de la Ville, il est proposé de mettre à disposition un local municipal situé au 1 rue Marx Dormoy, dans l'enceinte du Stade Delaune. Le Conseil Municipal autorise la signature d'une convention permettant de cadrer et formaliser cette mise à disposition d'une durée de trois ans.

M. le Maire donne la parole à Mme FROGER :

« Bien sûr, on votera pour cette délibération et on avait justement rencontré ce Monsieur il y a quelques années puisqu'il est bénévole depuis un petit moment déjà et il se désolait du refus

de la municipalité de lui accorder ce local, donc nous sommes d'autant plus ravis que cela lui soit enfin accordé et merci à lui ».

M. le Maire reprend la parole :

« Afin qu'il n'y ait aucune ambiguïté, vous avez rencontré ce Monsieur et c'est tant mieux, comme ça, ça fait un Grand-Quevillais rencontré c'est pas mal en quelques années. Pour ce qui nous concerne, je ne vous ai pas attendu pour le rencontrer et je n'ai jamais opposé aucun refus concernant la mise à disposition de ce local. Que les choses soient très claires : à partir du moment où j'ai découvert l'implication de M. SVABEK à un niveau que je ne soupçonnais pas, j'ai accompagné son engagement par différents moyens puisque la mise à disposition de ce local en fait partie mais il n'y a pas que celle-ci. Nous avons mobilisé des financements sur des entreprises qui accompagnent son effort, qui est un effort bénévole et volontaire : cela ne lui a jamais été demandé ni imposé. Nous avons parallèlement un budget au niveau municipal pour que des entreprises puissent compléter/amplifier cet effort. A ce titre, nous avons en particulier rénové le monument aux morts qui figure dans l'enceinte du cimetière et qui date du XIXe siècle, et puis nous avons mis à l'honneur l'engagement de M. SVABEK, que je connais bien, à travers le magazine municipal, pour faire connaître son activité et donc intéresser d'autres citoyens et partenaires. C'est ainsi que, par exemple, il a accueilli un jeune dans le cadre du travail de prévention que nous menons avec les éducateurs de rue et à qui il a fait découvrir son activité et qui a pu l'aider dans le traitement d'un certain nombre de tombes. Nous parlons là des tombes des anciens combattants et donc d'un travail de mémoire qui s'opère aussi grâce à ce bénévolat. Quant à la mise à disposition du local, en réalité, puisque vous l'avez rencontré et vous le savez peut-être, elle est effective depuis déjà de nombreux mois parce qu'il n'y a jamais eu de refus de ma part. Et cette effectivité nécessite évidemment une régularisation, aujourd'hui sous la forme d'une convention. Nous n'avons pas attendu la délibération de ce soir pour que M. SVABEK dispose des meilleures conditions. J'ai eu l'occasion de me rendre chez lui pour étudier la façon dont auparavant il procédait et qui nécessitait la mise à disposition de ce local. Aujourd'hui, c'est conventionné et c'est mieux pour tout le monde mais c'est, en réalité, effectif depuis de nombreux mois. Je tenais à faire cette rectification puisque votre propos pouvait peut-être prêter à confusion et vous me donnez l'occasion de clarifier et je vous en remercie ».

DOSSIERS PRESENTES PAR MME DECAUX-TOUGARD

DELIBERATIONS

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX DE LA VILLE DE GRAND-QUEVILLY A LA MISSION LOCALE DE L'AGGLOMERATION ROUENNAISE

A l'unanimité

Lors de sa séance du 9 décembre 2013, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention entre la Ville et la Mission Locale de l'Agglomération Rouennaise. L'antenne Grand-Quevillaise de la Mission locale de l'Agglomération Rouennaise était jusqu'à présent hébergée au sein de l'Espace Jeunesse de la Ville depuis l'ouverture de cet équipement. Suite à un audit, réalisé en 2022, la Mission locale de l'Agglomération Rouennaise se restructure dans l'optique de développer l'accueil libre et les équipes ne seront plus dédiées à un dispositif mais deviennent sédentaires. De plus, l'Espace Jeunesse ne correspondant plus aux besoins, le site de l'Hôtel de Ville est plus à même d'accueillir les jeunes usagers de la Mission Locale par sa position centrale au centre-ville. Le Conseil Municipal autorise la signature d'une nouvelle convention de mise à disposition gratuite de bureaux d'accueil du public situés au sein de l'Hôtel de Ville et à proximité du pôle insertion, à compter du 1^{er} avril 2023.

MAIRIE ANNEXE - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX DE LOCAUX MUNICIPAUX A L'ASSOCIATION UNION DE SEINE-MARITIME DES DELEGUES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE (UDDEN)

Adoptée à l'unanimité

La Ville met à la disposition de l'Union de Seine-Maritime des Délégués Départementaux de l'Education Nationale (U.D.D.E.N.) des locaux municipaux à la Mairie annexe, place Gabriel Péri, notamment pour y organiser des réunions et y tenir des permanences. Les Délégués Départementaux de l'Education Nationale veillent aux bonnes conditions de vie de l'enfant, à l'école et autour de l'école. Ils ont un rôle de médiation et de coordination entre les enseignants, les parents d'élèves, la municipalité et les services académiques. La convention de mise à disposition actuelle, conclue à titre gracieux, est arrivée à échéance. Le Conseil Municipal autorise la signature d'une nouvelle convention, à titre gracieux, pour une durée d'un an. Elle est reconductible tacitement pour la même durée, sans que sa durée totale ne puisse dépasser six ans.

MAIRIE ANNEXE - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX DE LOCAUX MUNICIPAUX A LA SECTION LOCALE DE LA CONFEDERATION GENERALE DU TRAVAIL (C.G.T)

Adoptée à la majorité absolue. 3 votes contre : Mmes FROGER et LEGROS, M. GRYSZATA
La Ville met à disposition de la section locale de la Confédération Générale du Travail (C.G.T) des locaux municipaux à la Mairie annexe, place Gabriel Péri, notamment pour y organiser des réunions et y tenir des permanences. La convention de mise à disposition actuelle, conclue à titre gracieux, est arrivée à échéance et le Conseil Municipal autorise son renouvellement, dans les mêmes termes. La convention est conclue pour une durée d'un an. Elle est reconductible tacitement pour la même durée, sans que sa durée totale ne puisse dépasser six ans.

MAIRIE ANNEXE - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX DE LOCAUX MUNICIPAUX AVEC LA CONFEDERATION GENERALE DU TRAVAIL DES FONCTIONNAIRES ET AGENTS TERRITORIAUX DE GRAND-QUEVILLY (C.G.T)

Adoptée à la majorité absolue. 3 votes contre : Mmes FROGER et LEGROS, M. GRYSZATA
La Ville met à disposition de la Confédération Générale du Travail (des fonctionnaires et agents territoriaux de Grand-Quevilly) des locaux municipaux dans la Mairie annexe, place Gabriel Péri, notamment pour y organiser des réunions et y tenir des permanences. La convention de mise à disposition actuelle, conclue à titre gracieux, est arrivée à échéance et le Conseil Municipal autorise son renouvellement, dans les mêmes termes. La convention est conclue pour une durée d'un an. Elle est reconductible tacitement pour la même durée, sans que sa durée totale ne puisse dépasser six ans.

MAIRIE ANNEXE - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX DE LOCAUX MUNICIPAUX AVEC LA CONFEDERATION FRANCAISE DEMOCRATIQUE DU TRAVAIL CHIMIE-ENERGIE HAUTE NORMANDIE (C.F.D.T. CHIMIE-ENERGIE HAUTE-NORMANDIE)

Adoptée à la majorité absolue. M. FONTAINE ne prend pas part au vote. 3 votes contre : Mmes FROGER et LEGROS, M. GRYSZATA

La Ville met à disposition gracieusement de la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT) Chimie-Energie Haute-Normandie des locaux municipaux dans la Mairie annexe, place Gabriel Péri, notamment pour y organiser des réunions et y tenir des permanences. La convention de mise à disposition actuelle, conclue à titre gracieux, est arrivée à échéance et le Conseil Municipal autorise son renouvellement, dans les mêmes termes. La convention est conclue pour une durée d'un an. Elle est reconductible tacitement pour la même durée, sans que sa durée totale ne puisse dépasser six ans.

DOSSIER PRESENTE PAR MME ARSENE

DELIBERATION

CHARTRE DE L'ARBRE - MODALITES DE DEFRAIEMENT DES INVITES-EXPERTS DES ATELIERS CITOYENS

Adoptée à l'unanimité

La Ville élabore actuellement une Charte de l'Arbre et mobilise plusieurs publics afin qu'ils puissent contribuer à cette démarche : habitants, Conseil des Jeunes et des Ados Citoyens, bailleurs sociaux, agents et élus. Dans ce cadre, des Ateliers Citoyens de l'Arbre sont organisés. Lors de ces rencontres, les participants – une vingtaine – débattent entre eux mais aussi avec des invités-experts sur la thématique de l'arbre et son rôle dans notre environnement. A l'issue de ces ateliers, les participants élaboreront collectivement des propositions qui intégreront la Charte de l'Arbre et qui viendront compléter les engagements de la Ville. Ils pourront concerner divers aspects tels que la préservation des arbres et de la biodiversité, la cohabitation avec le patrimoine arboré, la pédagogie, les plantations, etc. Le rôle des invités-experts (professeurs des Universités, retraités de l'ONF ou encore bénévoles à l'Association A.R.B.R.E.S) est d'intervenir lors de ces ateliers en présentant et alimentant les connaissances du groupe au sujet des arbres. Les invités-experts ne sont pas rémunérés pour leur participation aux ateliers, mais il convient de prendre en charge leurs frais engagés (transports et restauration) selon les mêmes conditions que les agents lors d'une mission (ordre de mission et fiche de remboursement). Le Conseil Municipal autorise donc la prise en charge des frais des intervenants à ces ateliers telle que susmentionnée.

DOSSIER PRESENTE PAR M. LEROY

DELIBERATION

PROPRIETE DU DOMAINE PRIVE DE LA VILLE SITUEE 3 RUE PAUL PAINLEVE - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE FOURNITURE DE CHAUFFAGE ET DE SERVICES ASSOCIES ENTRE LA VILLE, LE DEPARTEMENT, LE COLLEGE JEAN TEXCIER ET LE GRETA

Adoptée à l'unanimité

Le 7 avril 2022, la Ville a conclu un bail professionnel avec le GRETA ROUEN MARITIME pour la location de locaux, situés 3 rue Paul Painlevé, afin d'y accueillir un nouveau centre de formation pour adultes. Pour le chauffage, ces locaux sont desservis depuis la chaufferie du Collège Jean Texcier. Le Conseil Municipal autorise la signature d'une convention entre le Département, le Collège Jean Texcier, la Ville et le GRETA ROUEN MARITIME pour répartir la charge financière des consommations d'énergie ainsi que des prestations de conduite et d'entretien des installations.

DOSSIER PRESENTE PAR M. FONTAINE

DELIBERATION

VENTE DE LA PROPRIETE BATIE APPARTENANT A LA COMMUNE SITUEE 18 RUE SALOMON DE CAUS A MADAME MONIA ABDERRAHMANI ET MONSIEUR MEHDI ABED

Adoptée à l'unanimité

La commune est propriétaire d'une maison jumelée sise 18 rue Salomon de Caus, sur une parcelle d'une superficie de 316 m², cadastrée section AO n° 53. La commune a donné mandat à l'Office Notarial des Essarts pour la vente de ce bien par vente notariale interactive. La vente a été réalisée au vu de l'avis du service des Domaines en date du 23 mai 2022, qui a évalué cette propriété à 210 000 €, valeur de base.

Madame Monia ABDERRAHMANI et Monsieur Mehdi ABED ont été déclarés acquéreurs au prix de 225 100 €. Le mandat signé avec l'Office Notarial des Essarts précise que le prix

proposé inclut les frais de négociations dus à l'Office qui s'élèvent présentement à 10 719 €. La commune recevra donc la somme de 214 381 € pour la vente de cette propriété bâtie.

La vente sera consentie au profit de Madame Déborah MEUNIER et Monsieur Jérémy ZAMOCHNIKOFF si la vente ne pouvait pas avoir lieu au profit de Madame Monia ABDERRAHMANI et Monsieur Mehdi ABED, au prix de 210 100 € (le mandat signé avec l'Office Notarial des Essarts précise que le prix proposé inclut les frais de négociations dus à l'Office qui s'élèvent présentement à 10 004 €. La commune recevra donc la somme de 200 096 € pour la vente de cette propriété bâtie).

La vente sera consentie au profit de Madame Céline CHAUVIN et Monsieur Jérôme BAILLARGEAU si la vente ne pouvait pas avoir lieu au profit ni de Madame Monia ABDERRAHMANI et Monsieur Mehdi ABED ni de Madame Déborah MEUNIER et Monsieur Jérémy ZAMOCHNIKOFF, au prix de 230 100 € (le mandat signé avec l'Office Notarial des Essarts précise que le prix proposé inclut les frais de négociations dus à l'Office qui s'élèvent présentement à 10 957 €. La commune recevra donc la somme 219 143€ pour la vente de cette propriété bâtie).

La vente sera régularisée par acte authentique dont la rédaction sera confiée au notaire de la Ville, assisté éventuellement du notaire des acquéreurs. Tous les frais d'actes et d'enregistrement seront à la charge des acquéreurs. La prise de possession des lieux se fera le jour du paiement du prix.

DOSSIER PRESENTE PAR M. LECOMPTE DELIBERATION

ASSOCIATION EXPANSION ARTISTIQUE ET LOISIRS CULTURELS DE NORMANDIE : CONVENTION FINANCIERE RELATIVE A LA REFACTURATION DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT CONNEXES SUITE A LA REPRISE EN REGIE SIMPLE DE L'EXPLOITATION DU THEATRE CHARLES DULLIN ET DU CENTRE CULTUREL MARX DORMOY

Adoptée à l'unanimité

Le Conseil Municipal a approuvé la reprise de l'exploitation du théâtre Charles Dullin et du centre culturel Marx Dormoy en régie simple depuis le 1^{er} janvier 2023. Dans un souci de simplification de la gestion, pour assurer la période de transition jusqu'à la fin de la programmation, l'Association Expansion Artistique et Loisirs Culturels de Normandie (EALCN) prend en charge des frais de fonctionnement connexes suite à cette reprise en régie simple. Le Conseil Municipal autorise la signature d'une convention financière avec l'Association afin de préciser les frais de fonctionnement connexes supportés par elle et de définir les modalités de refacturation à la Ville.

DOSSIER PRESENTE PAR MME TLICH DELIBERATION

DROIT DE PRÉEMPTION A L'INTERIEUR DU PERIMETRE DE SAUVEGARDE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT DE PROXIMITE - PRÉEMPTION DU DROIT AU BAIL COMMERCIAL DU LOCAL SITUE 77-79 AVENUE DES PROVINCES A GRAND QUEVILLY - RELANCE DE LA PROCEDURE DE RETROCESSION ET APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES

Adoptée à l'unanimité

La Ville a fait valoir son droit de préemption sur le bail du local commercial situé au 77-79 avenue des Provinces afin de préserver la diversité commerciale de l'avenue. Suite aux désistements successifs de deux repreneurs potentiels, la Ville relance la procédure de rétrocession du droit au bail de ce local. Le Conseil Municipal approuve le cahier des charges de rétrocession, joint en annexe, permettant de fixer les conditions de rétrocession du droit au bail.

DOSSIER PRESENTE PAR MME BERENGER

DELIBERATION

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE ET D'UN REPRESENTANT SUPPLEANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE EDOUARD BRANLY

Adoptée à l'unanimité. Mmes FROGER, LEGROS, TLICH et M. GRYSZATA ne prennent pas part au vote.

En application des dispositions du Code de l'Education, le Conseil Municipal a désigné parmi ses membres, par délibération du 8 juin 2020, des représentants titulaires et suppléants pour siéger aux conseils d'administration des collèges et lycées sur le territoire de la Commune. Madame Rachida TLICH a été désignée représentante titulaire de la Ville pour siéger au sein du conseil d'administration du collège Edouard Branly. Madame Rachida TLICH a quitté cette fonction le 23 mars 2023. Par conséquent, le siège de représentant titulaire au sein du conseil d'administration du collège Edouard Branly, étant devenu vacant, le Conseil Municipal a désigné, après un appel à candidatures et un vote, Monsieur Jason COLLEATTE en cette qualité. Monsieur Loïc DUBREIL a, quant à lui, été désigné pour être représentant suppléant au sein du conseil d'administration du collège Edouard Branly.

DOSSIER PRESENTE PAR M. LANOE

DELIBERATION

AMELIORATION DE L'ESTHETIQUE URBAINE - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION

Adoptée à l'unanimité

Le Conseil Municipal a décidé, par délibération en date du 16 juin 1997, d'attribuer des subventions aux propriétaires et copropriétaires dans le cadre de l'amélioration de l'esthétique urbaine. Ces subventions aux propriétaires et copropriétaires sont versées pour la réalisation de travaux concernant le ravalement de façade avec ou sans isolation et le remplacement de clôture, portail et portillon de leur résidence principale. Le montant de la subvention versé pour le dossier déposé est de 300 euros.

DOSSIER PRESENTE PAR M. PREPOLESKI

COMMUNICATION

SERVICE PUBLIC INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT - RAPPORT ANNUEL 2021

Dont acte

Les eaux usées du territoire de la commune sont principalement acheminées vers la station d'épuration située avenue Franklin Roosevelt à Grand-Quevilly. En 2021, 2 172 016 m³ d'eau brute ont été traités par la station d'épuration de Grand-Quevilly (2 087 997 m³ en 2020). La qualité des rejets est très satisfaisante et respecte les prescriptions de l'arrêté préfectoral.

En 2021, des travaux ont été réalisés sur le territoire de la commune et notamment le renouvellement et la réhabilitation du réseaux eaux usées sur l'avenue des Canadiens (209 984 €), le remplacement du réseau des eaux usées et de regards des rues Louis Pasteur et des Chantiers, la réfection d'un obturateur à glissière rue Paul Sabatier, le remplacement du réseau des eaux usées rues Michel Corroy, Arthur Rimbaud et Camille Saint-Saëns.

M. PREPOLESKI indique que :

« A la fin du Conseil Municipal, je voudrais revenir sur les délibérations 26 [convention de mise à disposition d'un local à la CGT], 27 [convention de mise à disposition d'un local à la CGT des fonctionnaires et agents territoriaux de Grand-Quevilly] et 28 [convention de mise à disposition d'un local à la CFDT chimie-énergie de Haute-Normandie] auxquelles l'opposition s'est opposée. Je n'ai pas eu le temps de réagir, excusez-moi je suis très fatigué. Depuis le mois de janvier je suis en lutte contre la réforme des retraites à 64 ans ».

M. le Maire reprend la parole :

« Deux rappels mes chers Collègues : le premier vaut pour le groupe d'opposition comme pour M. PREPOLESKI. Je vous invite vraiment à suivre nos travaux et à réagir en temps utile c'est-à-dire que tout à l'heure j'ai fait reprocher aux votes alors qu'ils étaient déjà intervenus. J'ai eu cette souplesse mais je vous garantis que ce n'est pas l'idéal. Le second, M. PREPOLESKI c'est que vous demandez maintenant à intervenir dans un débat qui devait avoir lieu tout à l'heure. Moi, je n'ai pas de support pour permettre cet échange. Donc, si vous avez des observations à faire valoir sur les votes de l'opposition concernant des conventions avec les organisations syndicales, ce que je vous suggère, si vous en êtes d'accord, c'est de le faire par écrit. Vous avez la possibilité de le faire ou le cas échéant, et c'est aussi une possibilité, d'intervenir dans le prochain Conseil Municipal sous la forme d'une question orale puisque le règlement le prévoit mais elle doit arriver 48 heures avant. Comme je n'ai pas été saisi, je préfère pour ce soir éviter de reprendre un débat qui a déjà eu lieu, ce qui ne serait pas conforme à la réglementation, et ce débat sera toujours d'actualité dans le prochain Conseil Municipal ou sous une forme écrite si vous le préférez mais je dois faire ce rappel à notre règlement ».

M. PREPOLESKI précise que :

« Merci M. le Maire. Nous ferons nos remarques au prochain Conseil Municipal lorsque nous validerons le procès-verbal de cette séance ».

DOSSIER PRESENTE PAR M. ASSE

COMMUNICATION

SERVICE PUBLIC INTERCOMMUNAL DE L'EAU POTABLE - RAPPORT ANNUEL 2021

Dont acte

L'eau distribuée à Grand-Quevilly est qualifiée « d'eau de très bonne qualité bactériologique et chimique » : elle peut être consommée par tous. L'eau distribuée est moyennement dure (calcaire). Les nitrates ont une concentration de 20,51 mg/l, très inférieure à la norme (50,00 mg/l). Le rendement du réseau est de 83,81 %, en légère augmentation par rapport à 2020.

Le nombre total d'abonnés pour l'année 2021 est de 13 618 (12 757 en 2020) sur Grand-Quevilly. 4 fuites sur canalisations et 25 fuites sur branchements ont été réparées.

En 2021, la facture d'eau type pour un abonné de Grand-Quevilly avec une consommation annuelle de 120 m³ est la suivante 451,60 € TTC (part eau, part assainissement et part autres organismes et taxes). En 2022, elle est de 460,63 € TTC. La variation des prix entre 2021 et 2022 est de 2%.

DOSSIER PRESENTE PAR MME RIDEL

DELIBERATION

PROTECTION FONCTIONNELLE - REPARATION FINANCIERE DU PREJUDICE SUBI PAR DEUX AGENTS MUNICIPAUX

Adoptée à l'unanimité

Le 8 mars 2022, deux Policiers Municipaux ont été victimes d'outrages, de menaces de délit ainsi que de dégradations volontaires sur leur véhicule de service, dans le cadre de leur mission de surveillance générale du territoire communal. Monsieur le Maire a répondu favorablement à la demande de protection fonctionnelle des deux agents (une convention d'honoraires a été signée avec l'avocat des deux agents afin de permettre une prise en charge de ses frais directement par la Ville). Par une ordonnance d'homologation en date du 4 juillet 2022 (communiquée à la Ville début janvier 2023), l'auteur des faits a été condamné à 6 mois d'emprisonnement délictuel assorti intégralement d'un sursis probatoire d'une durée de 18 mois. Il a également été condamné à payer 150 euros à chaque Policier Municipal à titre de dommages et intérêts (en réparation du préjudice moral). Cependant, l'auteur des faits n'a pas procédé aux paiements des sommes susmentionnées. De ce fait et conformément aux

dispositions du Code Général de la Fonction Publique, la Ville doit se subroger à lui afin de réparer le préjudice subi par ses deux agents. Le Conseil Municipal autorise donc le versement de la somme de 150 € à chaque Policier Municipal et autorise la subrogation de la Ville dans les droits des agents victimes pour obtenir de l'auteur des faits la restitution des sommes versées auxdits agents.

M. le Maire donne la parole à Mme FROGER :

« Merci M. le Maire. Alors bien sûr nous sommes favorables à ce que nos policiers municipaux bénéficient de la protection fonctionnelle ainsi que du versement de la somme demandée. En revanche, si nous en sommes là aujourd'hui, c'est à cause d'années de laxisme et de culture de l'excuse. Parce que oui, M. le Maire, ce sont vos actes M. le Maire et ceux de votre famille politique, qui ont abouti à accepter l'inacceptable et tolérer l'intolérable. C'est vous qui laissez nos policiers se faire agresser ou humilier. Je vous alertais d'ailleurs, il y a moins d'un mois, au sujet d'un clip de rap tourné dans les rues de Grand-Quevilly. On y voyait tout : incivilités, trafic de drogue, rodéos urbains. Et même, on pouvait y avoir - comme d'ailleurs dans l'autre clip de rap pour lequel je vous ai alerté il y a deux ans maintenant, du même rappeur - nos policiers municipaux moqués et mis en scène par ces voyous. Dans ce courrier envoyé il y a un mois, je vous demandais donc de saisir le procureur de la République. Mais vous n'avez rien fait, et vous n'avez même pas eu la politesse élémentaire de répondre à votre seule opposition municipale. J'ai pourtant bien eu un accusé de réception de votre Directrice de cabinet donc je ne suis pas inquiète vous l'avez bien reçu. Alors, vous pouvez aujourd'hui essayer de vous donner bonne conscience avec cette délibération mais les faits sont là. En laissant nos policiers se faire humilier, vous humiliez votre majorité municipale - ce qui me laisse assez indifférente - mais surtout, beaucoup plus grave, vous humiliez notre ville et ses habitants. Et ça, je dois vous dire que ça me dérange davantage. Je vous remercie. Je vous précise que nous sommes bien évidemment favorables à cette délibération ».

M. le Maire reprend la parole :

« Le sujet est grave, il est sérieux. On parle de policiers municipaux qui ont été agressés. Savez-vous par qui ? »

« Vous allez peut-être me le dire » rétorque Mme FROGER.

« Oui, il serait peut-être bon de poser la question avant de vous embarquer dans des démonstrations alambiquées qui n'ont rien à voir avec les faits. Là, vous êtes en train de faire des amalgames comme d'habitude, et en venant sur un terrain qui n'est pas celui de la délibération donc je ne vous répondrai pas pour le moment sur le sujet que vous avez traité, qui n'est pas le sujet de cette délibération. Je vous répondrai dans quelques instants puisque c'est l'objet de la question orale que j'ai reçu il y a 48 heures de Mme GUILLEMIN. Vous aurez tout à l'heure une réponse et je vous expliquerai ce qu'il en est. Je veux simplement souligner, et notamment pour le public qui nous écoute ici, que vous n'êtes pas sérieuse quand vous profitez d'une délibération qui concerne l'accompagnement de nos policiers municipaux pour encore une fois vous livrer à un amalgame qui n'a rien à voir. Les policiers municipaux ont été agressés sur le parking de l'Hôtel de Ville par un automobiliste irascible : c'est le genre de comportement qui arrive malheureusement trop souvent et que jamais nous ne laissons impunis. Vous avez suggéré encore à l'instant avec les mots de laxisme et l'expression « vous n'avez rien fait », que nous serions passifs devant ce genre de situation alors même que la délibération qui vous est présentée vous dit que non seulement, la Ville accompagne dans ce genre de circonstances les policiers municipaux mais que nous allons nous substituer à l'auteur des faits qui a été poursuivi et condamné et que nous allons, nous Ville employeur, verser à nos agents les dommages et intérêts auxquels l'auteur a été condamné parce que nous avons justement fait le nécessaire pour qu'il le soit. Lorsque nous aurons versé ces dommages et intérêts aux victimes, nous aurons le remboursement par l'auteur des faits directement au bénéfice de la Commune. Donc vous affirmez n'importe quoi sans savoir de quoi vous parlez. Moi, je vous dis factuellement, sur la délibération qui est ici concernée,

premièrement que ça n'a strictement rien à voir avec les épisodes auxquels vous avez fait référence. Deuxièmement, avant de parler et de dire n'importe quoi, il faut quand même poser la question pour s'inquiéter du sort de ces policiers municipaux et troisièmement, parce que nous nous inquiétons de leur sort, nous avons fait le nécessaire pour que l'auteur soit condamné et maintenant, nous faisons le nécessaire pour que les victimes soient indemnisées. En l'occurrence, l'auteur répondra de ces faits directement auprès de la Commune employeur. Voilà le sujet de cette délibération, c'est le seul sujet ».

DOSSIER PRESENTE PAR M. ROULY

DELIBERATION

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Adoptée à l'unanimité

Pôle Ville éducative et dynamique

- Direction de la restauration et de l'entretien : Un emploi de responsable de la coordination, de la gestion de la qualité des prestations et de la maîtrise sanitaire est occupé par un agent titulaire du grade d'agent de maîtrise. Cet agent a obtenu le concours de technicien territorial. L'agent est nommé statutairement à compter du 1^{er} avril 2023.

Un emploi d'agent polyvalent de restauration à temps complet est occupé par un agent contractuel dont le contrat arrive à échéance. En l'absence de candidature statutaire, l'emploi est confié à l'agent contractuel en poste pour une durée d'un an.

Un emploi d'agent polyvalent de restauration est occupé par un agent titulaire dont le taux d'emploi correspond à 80%. Au regard des besoins du service, le taux d'emploi est augmenté à 100%.

Un emploi d'agent cuisinier pâtissier à temps complet est occupé par un agent contractuel dont le contrat arrive à échéance. En l'absence de candidature statutaire, l'emploi est confié à l'agent contractuel en poste pour une durée d'un an.

Pour les besoins du service, il est nécessaire de créer un poste d'agent de propreté et d'hygiène à temps complet. En l'absence de candidature statutaire, l'emploi est confié à un agent contractuel, qui assurait déjà des vacances pour la Ville, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} avril 2023.

- Action culturelle :

Maison des Arts : L'emploi de responsable de la Maison des Arts est occupé par un agent contractuel dont le contrat arrive à échéance. En l'absence de candidature statutaire, l'emploi est confié à l'agent contractuel en poste pour une durée de deux ans.

Un emploi de chargée de médiation, du développement des publics et de la communication est actuellement vacant suite à la démission de l'agent qui l'occupait. En l'absence de candidature statutaire, l'emploi est confié à un agent contractuel, qui assurait déjà des vacances pour la Ville, pour une durée de cinq mois à compter du 1^{er} avril 2023.

Un emploi de chargé de collection, des expositions et de la médiation liées à l'artothèque est actuellement vacant suite à la démission de l'agent qui l'occupait. En l'absence de candidature statutaire, l'emploi est confié à un agent contractuel, qui assurait déjà des vacances pour la Ville, pour une durée de cinq mois à compter du 1^{er} avril 2023.

Théâtre : Dans le cadre de la reprise en régie de l'activité exercée par l'Association « Expansion Artistique et Loisirs Culturels de Normandie » pour la gestion du Théâtre Charles Dullin et du centre culturel Marx Dormoy, la Ville a créé 11 postes permanents dont 9 étaient déjà occupés par des salariés qui ont accepté le transfert. Les deux postes restants, à savoir directeur et coordinateur général, inscrits au tableau des emplois, n'étaient pas pourvus et devaient faire l'objet d'une procédure de recrutement. Un état des lieux a été réalisé au cours des deux premiers mois de l'année, le besoin a été réévalué. Ces deux postes à temps complet sont transformés en deux postes à temps non complet à hauteur de 60% dans le cadre d'une

codirection. En l'absence de candidature statutaire correspondant aux profils recherchés, ces deux emplois sont confiés à des agents contractuels pour une durée de trois ans.

- Enfance, éducation, jeunesse : Un emploi d'assistante éducative à temps complet est occupé par un agent contractuel dont le contrat arrive à échéance. En l'absence de candidature statutaire, l'emploi est confié à l'agent contractuel en poste pour une durée d'un an.

Un emploi d'Asem est occupé par un agent contractuel dont le contrat arrive à échéance. En l'absence de candidature statutaire, l'emploi est confié à un agent contractuel pour une durée d'un an.

Pôle Ville solidaire et citoyenne

- Direction des relations avec les usagers

Service état-civil, funéraires et élections : Un emploi de jardinier à temps complet au sein du cimetière est occupé par un agent contractuel dont le contrat arrive à échéance. L'agent en poste est nommé statutairement dans le cadre d'emplois des adjoints techniques.

Service Accueil / Accueil Enfance Famille : Un emploi de responsable de l'accueil enfance famille était occupé par un agent contractuel qui n'a pas souhaité que son contrat fasse l'objet d'un renouvellement. Une réorganisation a été engagée afin de regrouper les services d'accueil du public. Le poste est transformé pour répondre aux nouveaux besoins de la collectivité en poste de responsable de service accueil général et accueil enfance famille. Une procédure de recrutement est en cours. Conformément à la réglementation, les candidatures statutaires seront étudiées en priorité. A défaut, l'emploi pourrait être confié à un agent contractuel pour une durée d'un an. L'emploi relève du cadre d'emplois des rédacteurs.

Pôle Ville durable et préservée

Transition écologique : Afin d'assurer le portage et la synergie des multiples actions environnementales dans lesquelles elle est engagée, la Ville a recruté une coordinatrice transition écologique et biodiversité. Cet emploi à temps complet est occupé par un agent contractuel dont le contrat arrive à échéance. En l'absence de candidature statutaire, l'emploi est confié à l'agent contractuel en poste pour une durée de deux ans.

Service travaux études projets : Pour les besoins du service, un poste de technicien travaux neufs et aménagement à temps complet est créé. Une procédure de recrutement est en cours. Conformément à la réglementation, les candidatures statutaires seront étudiées en priorité. A défaut, l'emploi pourrait être confié à un agent contractuel pour une durée d'un an. L'emploi relève du cadre d'emplois des techniciens.

Pôle ressources et pilotage projet

- Systèmes d'information et numérique : Au sein du service, un technicien informatique contractuel a obtenu le concours de technicien territorial. L'agent est nommé statutairement à compter du 1^{er} avril 2023.

COMMUNICATION

DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Dont acte

180 décisions ont été prises au cours de la période du 6 décembre 2022 au 1^{er} mars 2023. Elles relèvent toutes de la gestion courante de la commune (tarifs municipaux, marchés publics, déclarations d'intention d'aliéner, frais et honoraires d'avocats, notaire et huissiers de justice, locations et mises à disposition de biens, concessions cimetière,...).

Conformément à l'article 5 du règlement intérieur du Conseil Municipal, relatif aux questions orales, Mme GUILLEMIN prend la parole :

« M. le Maire, j'ai reçu, comme beaucoup d'entre nous, dans ma boîte aux lettres, à mon domicile, un tract de notre opposition municipale. Plusieurs habitants m'ont également questionnée à ce sujet, c'est pourquoi j'aimerais vous demander M. le Maire si vous avez-vous-même reçu ce tract et si vous y aviez répondu ? Dans ce cas, j'aimerais avoir connaissance de votre réponse. Je vous remercie ».

M. le Maire répond à Mme GUILLEMIN :

« Oui, je l'ai reçu et j'ai bien l'intention d'y répondre. D'ailleurs, puisqu'il s'agissait d'une lettre ouverte qui a été largement diffusée à la population et sur les réseaux sociaux avant même que je n'en prenne connaissance et puis tout au long des semaines récentes, votre question me permet d'y répondre ici, et la réponse sera bien évidemment transmise aux auteurs de la lettre ouverte en question mais puisque le débat est public autant qu'il ait lieu dans l'enceinte qui a cette vocation et qui est le Conseil Municipal. Je vais donc tout simplement, pour répondre à votre question, vous lire la réponse que j'adresse à Mme la Conseillère Municipale qui m'a saisi pour son groupe et qui par ce fait, figurera au compte rendu de notre séance :

Madame la conseillère,

Je fais suite au courrier que vous et vos colistiers d'extrême-droite m'avez adressé, le 25 février, à propos de clips tournés dans Grand-Quevilly.

Dès les premiers mots, la polémique vous égare, puisque vous écrivez avoir saisi le Procureur en 2019, date à laquelle vous n'étiez pas élue Reconquête à Grand-Quevilly mais militante Front National à Paris ! Ce lapsus est révélateur de votre parcours fluctuant, de Marine Le Pen à Eric Zemmour, de la capitale à la Normandie, des études de droit à « tout le reste de travers » comme disait Coluche en parlant de la politique.

La première phrase de votre courrier visait sans doute plutôt un clip de septembre 2020. Dans ce cas, vous connaissez parfaitement ma position, puisque je vous l'ai exposée lors du conseil municipal du 23 septembre 2020. En faisant semblant de l'ignorer, vous cherchez à tromper les Quevillais, pour susciter leur inquiétude et nourrir votre commerce électoral. Mais ils ne sont pas dupes.

Je n'ai évidemment jamais autorisé le tournage de ces clips. Ils n'ont d'ailleurs fait l'objet d'aucune demande. Je n'accepte donc pas vos insinuations, qui frôlent la diffamation. Je les accepte d'autant moins qu'en vous répandant ainsi, c'est vous-même qui donnez aux infractions commises l'écho que leurs auteurs espèrent. Ne voyez-vous pas en effet qu'en relayant leurs images vous servez leur projet ?

Ces clips s'inscrivent dans un contexte de tensions entre bandes de jeunes, qui tentent par des vidéos d'impressionner leurs rivales en plus des habitants. Tout ce qui favorise leur notoriété leur profite, y compris votre courrier largement diffusé. Sous prétexte de faire votre publicité, c'est la leur que vous assurez ! Etes-vous à ce point déconnectée des réalités locales pour ne pas le comprendre ?

Heureusement, la municipalité traite plus sérieusement que vous les sujets de sécurité. Nous avons pris des engagements, nous les tenons. Dès 2020, j'ai adressé aux Quevillais une copie de mon courrier au Préfet lui exposant nos constats, notre mobilisation et nos demandes.

Depuis, nous n'avons cessé d'agir pour protéger nos concitoyens, sans pour autant leur faire croire que la Ville pourrait tout et toute seule.

Aujourd'hui, Grand-Quevilly dispose de la deuxième police municipale de l'agglomération, après Rouen, tant par le nombre d'agents (14 auxquels s'ajoutent 4 agents de surveillance de la voie publique, 2 agents de vidéoprotection, 1 agent d'accueil) que par celui des caméras (71). Nous avons l'un des meilleurs centres de surveillance urbaine (CSU) et l'une des rares brigades canines (2 maîtres-chiens et 2 chiens).

Ces moyens permettent à nos équipes d'assumer au mieux leurs missions de proximité : circulation, stationnement, écoles, commerces, événements, voisinage, assistance, conseil, etc. Autant d'interventions que vous semblez mépriser, vous qui ne cessez de dénigrer la Ville et ses agents, alors qu'ils améliorent le quotidien des Quevillais, parfois même en sauvant des vies aux côtés des pompiers.

S'agissant des rassemblements perturbateurs, je vous rappelle que la loi confie leur dispersion à la police nationale, qui d'ailleurs est intervenue lors des tournages des clips. Mais bien sûr nos équipes prennent leur part. Les patrouilles communes sont fréquentes, y compris la nuit. En 2023, un de nos chiens sera formé aux stupéfiants, 11 nouvelles caméras seront installées et notre CSU relié au commissariat de Rouen.

Reste qu'aucun dispositif ne peut garantir l'absence totale d'infraction dans une commune de 26 000 habitants. Prétendre le contraire serait mentir. Quand hélas un délit survient, l'enquête relève du Procureur et lui seul. Je le saisis systématiquement et lui fournis toutes les informations en ma possession. Je lui ai ainsi envoyé les clips en cause, qui comportent eux-mêmes des preuves précises.

Plus largement, comme tous les maires, j'entretiens des liens permanents avec les services du Procureur et ceux du Préfet. Ensemble, nous menons un travail de fond, mêlant de façon équilibrée la prévention et la répression. Nous réunirons d'ailleurs, début avril et comme deux fois par an, le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, pour un tour d'horizon global avec nos partenaires de terrain.

En conclusion, contrairement à ce que vous suggérez, il n'y a pas de différence entre ma réaction face à ces clips et celle du maire socialiste de Toul face au clip de Jul, sinon une moindre médiatisation. Il est vrai que je ne la sollicite pas, pour ne pas valoriser les provocateurs. N'est pas Jul qui veut ! Mais je continuerai à agir pour qu'à Grand-Quevilly prévale la loi, toute la loi, rien que la loi.

Je vous invite à joindre vos efforts aux nôtres, en arrêtant de voter contre les budgets municipaux chaque année, car cela revient à refuser de financer nos initiatives concrètes. Ce n'est pas cohérent avec votre courrier, sauf à confirmer que celui-ci n'avait pour véritable but que votre communication personnelle ! C'est finalement ce que j'en retiens, tant il manque de sincérité, de propositions et donc d'utilité.

Nonobstant, veuillez recevoir, Madame la conseillère, mes salutations distinguées ».

Monsieur le Maire ajoute que :

« Vous recevrez bien évidemment, respect du parallélisme des formes, cette réponse écrite et signée dès demain matin. Le règlement [intérieur du Conseil Municipal] prévoit en son article 5 que les questions orales n'appellent pas de débat ou de vote et par conséquent, la séance est levée. Merci mes cher(e)s Collègues ».

M. le Maire termine la séance en indiquant que le prochain Conseil Municipal aura lieu le mercredi 21 juin.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire prononce la levée de séance à 19h36.

Daniel ASSE
Secrétaire de séance

Nicolas ROULY
Maire